

AVIS D'APPEL DES COTISATIONS

COTISATIONS DE L'ANNÉE 2025

N° de dossier
8190045

Profession : INFIRMIER

Appel de cotisation émis le 06/06/2025

MME RICHER NADEGE
CABINET INFIRMIER
4 PLACE DE LA MAIRIE
46090 FLAUJAC POUJOLS

RÉGIME DE BASE PROVISIONNEL 2025

► Tranche 1	REVENUS 2024 23 950,00 X 8,23%	1 971,00 €
► Tranche 2	REVENUS 2024 23 950,00 X 1,87%	448,00 €

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2025

► Cotisation forfaitaire		2 312,00 €
► Cotisation proportionnelle		NEANT €

AVANTAGE SOCIAL VIEILLESSE 2025

► Cotisation forfaitaire		222,00 €
► Cotisation proportionnelle	REVENUS CONVENTIONNES 2023 41 470,00 X 0,40% X 40%	66,00 €

RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS 2025

1 022,00 €

TOTAL DES COTISATIONS 2025

6 041,00 €

RÉGULARISATION DU RÉGIME DE BASE 2024

► Tranche 1	REVENUS 2024 23 950,00 X 8,23%	1 971,00 €
► Tranche 2	REVENUS 2024 23 950,00 X 1,87%	448,00 €

TOTAL de la cotisation définitive du Régime de base 2 419,00 €

À déduire : cotisation provisionnelle du Régime de base appelée en 2024 -4 188,00 €

TOTAL DE LA RÉGULARISATION DU REGIME DE BASE 2024 -1 769,00 €

TOTAL GÉNÉRAL DES COTISATIONS DUES 4 272,00 €

À VOTRE COMPTE (déjà réglé) -4 072,00 €

SOLDE À RÉGLER SUR L'ANNEE 2025 200,00 €

Vous trouverez vos modalités de paiement en page suivante.

TSVP ⇨

PAIEMENT EN LIGNE DES COTISATIONS 2025

Vous devez régler en ligne (via votre Espace Personnel) avant le 30 SEPTEMBRE 2025 :
200,00 euros.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES COTISATIONS 2026

3 021,00 EUROS A REGLER AVANT LE 31 MARS 2026,
3 020,00 EUROS A REGLER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Pour faciliter votre gestion, optez pour le prélèvement :
<https://www2.carpimko.com/EffectuerDemarches/EXERCE>.

Le non-paiement des cotisations à leurs dates d'échéances entraîne l'application de majorations de retard.

Le défaut de paiement des cotisations peut avoir une incidence sur les droits à prestations (invalidité, décès, retraite).

Pour plus d'information, consultez le site <https://www.carpimko.com> ou consultez la notice explicative de votre appel de cotisations en allant sur la page de nos publications <https://www.carpimko.com/publications>.

Pour le calcul de vos cotisations, les primes facultatives versées au titre de contrats d'assurance groupe souscrits à titre individuel auprès de Sociétés d'Assurance ou de Mutuelles (contrats dits « Madelin ») sont réintégrées dans les bénéfices que vous avez déclarés.

Nous contacter :

- Par mail via votre espace personnel
- Par téléphone, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 au 01.30.48.10.00 (pour joindre le service cotisations, composer le 1)